

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Diagnostic départemental et valorisation des pratiques en matière de continuité éducative dans le Loiret

1. Contexte et enjeux

La continuité éducative constitue un levier essentiel pour favoriser la cohérence des parcours des enfants et des jeunes, en assurant une complémentarité entre les différents temps et espaces éducatifs : scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial.

Elle repose sur la mobilisation et la coopération d'une diversité d'acteurs, notamment les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les associations, les institutions et les familles. Les projets éducatifs territoriaux (PEdT) constituent, à cet égard, un cadre privilégié pour structurer les démarches partenariales, coordonner les interventions et favoriser une approche partagée des besoins éducatifs à l'échelle locale.

Dans le Loiret, plus de la moitié des collectivités sont couvertes par un PEdT avec 67 communes et 7 communautés de communes ayant contractualisé un PEdT et/ou la charte qualité Plan Mercredi. La mise en œuvre de la continuité éducative recouvre toutefois des réalités diverses selon les territoires, leur organisation, les ressources dont ils disposent et le degré de structuration de leurs partenariats.

Dans ce contexte, le SDJES du Loiret souhaite disposer d'une connaissance objectivée et partagée des pratiques existantes, des dynamiques territoriales et des besoins d'accompagnement. Cette connaissance doit permettre d'éclairer le pilotage départemental des politiques de continuité éducative, tout en identifiant et en valorisant les bonnes pratiques, pour leur impact sur les bénéficiaires et les dynamiques partenariales.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise ainsi à soutenir une démarche associant diagnostic, analyse qualitative, capitalisation des expériences et diffusion des pratiques inspirantes.

2. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier une association d'éducation populaire, déjà partenaire du SDJES ou souhaitant le devenir, afin de conduire un diagnostic départemental des pratiques en matière de continuité éducative dans le Loiret, de mettre en avant les atouts et difficultés que les collectivités peuvent rencontrer au déploiement des PEdT 2^{ème} génération (note de service du 18 mars 2026), de contribuer à la valorisation et à l'essaimage des initiatives territoriales pertinentes.

Le diagnostic portera prioritairement sur les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signé un projet éducatif territorial (PEdT). Il pourra également prendre en compte d'autres démarches contribuant à la continuité éducative lorsque celles-ci apportent un éclairage utile à l'analyse départementale.

La démarche devra permettre de disposer d'une vision quantitative et qualitative, des pratiques mises en œuvre dans le département, sans rechercher nécessairement l'exhaustivité.

Elle devra dépasser le simple recensement des actions conduites pour analyser les modalités de coopération entre les acteurs, les moyens mobilisés, les effets recherchés ou observés, les conditions de pérennité des démarches et les besoins exprimés par les territoires.

Le diagnostic constituera ainsi un outil d'aide à la décision et à la définition des priorités d'accompagnement départemental, mais également un support de capitalisation et de diffusion des expériences susceptibles d'inspirer d'autres collectivités.

3. Objectifs du diagnostic

Sur la base d'un échantillon conjointement défini, le diagnostic a pour objectif de :

■ *Caractériser les dynamiques territoriales en matière de continuité éducative*

Le diagnostic devra permettre :

- D'identifier les territoires les plus engagés et les plus structurés en matière de continuité éducative ;
- De repérer les territoires dont les démarches sont moins développées ou qui nécessitent un accompagnement spécifique ;
- De caractériser les différentes formes d'organisation et de coopération entre les acteurs éducatifs ;
- D'apprécier les écarts entre les ambitions affichées dans les projets éducatifs territoriaux et les pratiques effectivement mises en œuvre, lorsque les données disponibles le permettent ;

- De mettre en évidence les facteurs territoriaux, organisationnels et partenariaux susceptibles d'expliquer les différences observées.

■ *Analyser les pratiques, les organisations et les moyens mobilisés*

Le diagnostic devra documenter les pratiques et les modalités de mise en œuvre de la continuité éducative, en s'intéressant notamment :

Aux acteurs et aux publics

- Les acteurs impliqués, leurs rôles et leurs niveaux de responsabilité.
- Les complémentarités entre collectivités, établissements scolaires, associations, institutions, familles et autres partenaires.
- Les publics bénéficiaires et la manière dont leurs besoins sont identifiés et pris en compte.

Aux modalités de coopération et de pilotage

- Les espaces et instances de travail, de coordination et de concertation.
- Les modalités de gouvernance, de partage des responsabilités et de circulation de l'information.
- L'articulation entre les différents temps éducatifs et les dispositifs existants mis en œuvre.
- Les outils de suivi, les indicateurs mobilisés et les modalités d'évaluation des démarches, lorsqu'ils existent.

Aux ressources et aux moyens

- Les moyens humains et financiers consacrés à la continuité éducative.
- Les compétences disponibles et les modalités de mobilisation des professionnels et des bénévoles.
- Les ressources méthodologiques, outils et dispositifs de soutien utilisés.
- Les conditions de financement et de pérennisation des actions.

Aux effets et aux conditions de réussite

- Les résultats recherchés et les effets observés pour les enfants et les jeunes, les familles et les professionnels, selon les démarches étudiées.
- Les facteurs facilitant la coopération et la cohérence des parcours éducatifs.
- Les freins rencontrés, les difficultés de coordination et les éventuels écarts entre les objectifs et les réalisations.

■ *Identifier les besoins et éclairer le pilotage départemental*

Le diagnostic devra faire émerger les besoins principalement exprimés par les collectivités et leurs partenaires afin de contribuer à la définition des priorités d'intervention du SDJES et de ses partenaires départementaux. Ces besoins pourront être territoriaux (par exemple, déficit de structuration de PEdT, sur un ou des zones du département), sur les modalités de mise en œuvre des PEdT ou encore sur l'articulation avec d'autres dispositifs éducatifs territoriaux.

A cet égard, le diagnostic devra permettre de dégager des priorités d'accompagnement différenciées selon les besoins et le degré de structuration des territoires.

Il contribuera ainsi à éclairer les travaux du groupe d'appui départemental et les orientations départementales en matière de continuité éducative, en articulation avec les partenaires concernés.

■ *Repérer et valoriser les initiatives pertinentes*

Une attention particulière sera portée au repérage de démarches présentant un intérêt au regard de leur contribution à la continuité éducative et de leur capacité à répondre aux besoins des enfants et des jeunes.

Le repérage des initiatives à valoriser devra s'appuyer sur des critères explicites, parmi lesquels :

- La pertinence de la réponse apportée aux besoins du territoire et des publics.
- La qualité de la coopération et des complémentarités entre les acteurs.
- La cohérence entre les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre.
- Les effets observés ou les résultats documentés.
- La pérennité de la démarche et son inscription dans les pratiques professionnelles ou les politiques locales.
- La capacité à mobiliser les ressources du territoire et à s'adapter aux évolutions des besoins.
- Le potentiel d'inspiration pour d'autres territoires.

La valorisation ne devra pas se limiter aux initiatives les plus visibles ou aux territoires disposant des moyens les plus importants. Elle pourra également concerner des démarches modestes, innovantes ou en cours de structuration, dès lors qu'elles présentent des enseignements utiles.

Le repérage donnera lieu à un recueil de témoignages circonstanciés des acteurs impliqués, permettant de comprendre les conditions de mise en œuvre, les difficultés rencontrées, les facteurs de réussite et les effets constatés. Enfin, le diagnostic proposera des pistes d'actions en vue de favoriser le partage d'expériences et l'essaimage des bonnes pratiques présentes sur le territoire.

4. Méthodologie attendue

Le porteur de projet proposera une méthodologie combinant données quantitatives et investigations qualitatives, permettant de croiser les informations disponibles et les points de vue des acteurs.

La démarche devra garantir une représentation suffisamment diversifiée des territoires du Loiret, notamment au regard de leurs caractéristiques, de leur niveau de structuration et de leurs ressources.

Le candidat précisera les méthodes retenues, les outils utilisés, les modalités de mobilisation des acteurs, les critères de représentativité, les limites anticipées et les moyens permettant de garantir la qualité des données recueillies.

5. Livrables attendus : le rapport de diagnostic départemental

Le rapport permettra la présentation des résultats et une discussion des principaux enseignements avec le SDJES et les partenaires concernés (GAD).

A ce titre il devra être restitué **avant le 15 avril 2027**.

Il pourra s'articuler autour des points suivants :

- Le périmètre et la méthodologie de l'étude.
- Les résultats quantitatifs et qualitatifs.
- Les principales caractéristiques des pratiques et des organisations territoriales.
- Les dynamiques partenariales et les moyens mobilisés.
- Les freins, les leviers et les besoins identifiés.
- Un recueil d'initiatives inspirantes et de témoignages
- Les limites de l'analyse et les enseignements à en tirer.

6. Pilotage et modalités de suivi

L'association partenaire retenue assurera le pilotage de la démarche et prévoira des temps d'échange intermédiaires avec le SDJES du Loiret pour exposer l'avancement des travaux, partager les premiers constats et, si nécessaire, d'ajuster les investigations.

7. Les structures éligibles

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations d'éducation populaire agréées JEP disposant de compétences et d'une expérience en matière d'éducation, d'animation territoriale, d'accompagnement des collectivités, de diagnostic ou d'évaluation de projets.

8. Critères retenus pour l'éligibilité

Les candidats devront présenter :

- Leur compréhension des enjeux et des objectifs du diagnostic.
- Leur expérience et leurs compétences dans les domaines concernés.
- La méthodologie proposée et les outils de recueil et d'analyse.
- Les modalités de mobilisation des territoires et des partenaires.
- Les moyens humains affectés au projet et les compétences des intervenants.
- Le calendrier prévisionnel.
- Le budget détaillé de l'opération.
- Les modalités de production, de restitution et de diffusion des livrables.

9. Mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt

Calendrier

-Diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt : 15 octobre 2026

-Clôture du dépôt de candidatures : 06 novembre 2026

- Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets :13 novembre 2026
- Mise en œuvre de l'action : Décembre 2026 - juin 2027

Budget

La subvention ne dépassera pas le montant de 4 500 euros. La subvention accordée sera versée en une seule fois, dès la décision favorable rendue.

Modalités de candidature

Les associations doivent transmettre leur demande de subvention via la plateforme en ligne « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> avant le 06 novembre 2026

Pour déposer un projet Continuité éducative 2026 : > sélectionnez la fiche n° 4606

Les dossiers de demande de subvention pour le département du Loiret seront instruits par le service départemental jeunesse engagement et sports du Loiret.

Contact : js-jepva@ac-orleans-tours.fr